



(divers droite) de Petit-Mars et conseiller départemental, avec Anne-M
ville de Ligné

Nantes L'Œil de MediAcités

L'ancien maire de Petit-Mars sera rejugé pour favoritisme

Publié le 7 mai 2026 à 7h30

Temps de lecture : 3 minutes

[Enregistrer cet article](#)

Par [Guillaume Frouin \(PressPepper\)](#)

Jean-Luc Besnier, toujours conseiller départemental (divers droite), a été reconnu coupable « d'atteinte à la liberté d'accès » d'un marché public, mais a

été dispensé de peine. Le parquet, qui avait requis une inéligibilité, a fait appel.

Comme un parfum de camouflet pour le parquet. Le tribunal correctionnel de Nantes a reconnu coupable ce jeudi 30 avril le maire (divers droite) pendant 12 ans de Petit-Mars – qui ne s'est pas représenté aux dernières élections municipales de mars 2026 – pour « atteinte à la liberté d'accès (...) dans les marchés publics » de la commune. Mais l'a dispensé de toute peine, notamment d'inéligibilité.

Jean-Luc Besnier, toujours conseiller départemental d'opposition (Démocratie 44) du canton de Nort-sur-Erdre, a en fait été condamné pour « favoritisme » sur un seul des trois marchés publics qui lui étaient reprochés, alors qu'une entreprise concernée ne s'est pas portée partie civile.

Des notes qui changent...

Rembobinons. Un signalement au parquet avait été fait en 2019 par l'ancien directeur général des services (DGS) de la mairie au titre du **fameux article 40** du Code de procédure pénale. Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 31 qui traverse le bourg, la maître d'œuvre de la mairie, Florence R. – chargée d'une mission d'analyse des offres –, avait fait deux rapports successifs. « Sans que des changements de notes attribuées aux cinq entreprises candidates ne semblent justifiés », a contextualisé la présidente, à l'audience.

Idverde – un cabinet de paysagistes français qui dispose d'une antenne locale à Vigneux-de-Bretagne – était en effet initialement le mieux placé. Mais Florence R. avait souligné dans son premier rapport que la « proximité géographique » de Rocher, un concurrent de Nort-sur-Erdre, arrivé en deuxième position, « pouvait être prise en compte » par les élus de par « la vocation d'éco-quartier » du projet. La maître d'œuvre avait dit cela « en tant qu'écologiste convaincue », a-t-elle expliqué à la barre du tribunal.

Le directeur des services techniques de la mairie lui avait toutefois demandé de reprendre son rapport : toute préférence géographique est « contraire aux principes d'égalité » d'accès aux marchés publics. Florence R. s'était donc exécutée, sans être « à l'époque formée » aux règles de la commande publique, a-t-elle expliqué.

...Et un maire qui parle

Une toute autre histoire affleure cependant. En effet, la secrétaire générale adjointe de la mairie avait elle déclaré à la brigade financière avoir « entendu le maire » de Petit-Mars, Jean-Luc Besnier, demander à la maître d'œuvre de « changer la note » attribuée par la commission d'appels d'offres. Des « sous-sous-critères techniques » avaient été « modifiés », permettant *in fine* à Rocher de décrocher le marché.

Deux autres marchés avaient aussi fait tiquer les enquêteurs. L'un, en 2016, pour les menuiseries de la construction de trois maisons individuelles et de commerces. Des « difficultés techniques » avaient déjà conduit, sur ce marché, à « bouleverser le classement » des offres reçues... Le lot avait ainsi été attribué à la Menuiserie de l'Isac, où travaillait comme « chargé d'affaires » un élu municipal, Patrick Vermet, qui avait « conseillé » le maire dans ce dossier... (quelqu'un d'une « grande probité », l'a défendu Jean-Luc Besnier à l'audience).

Le dernier marché, pour la voirie et les réseaux divers de la même RD 31, confié au groupe Eiffage. « Éloignés du centre-bourg », ils « ne correspondaient pas aux travaux initiaux » votés en conseil municipal, toujours selon la brigade financière.

Conflit ouvert avec le DGS

Lors de son procès, jeudi 30 avril dernier, l'ex-édile Jean-Luc Besnier s'est défendu de toute intention délictuelle. En rejetant la faute sur le directeur général des services de l'époque. « Moi et le groupe majoritaire, on était en conflit naissant avec le DGS », a déclaré l'élu à propos de cette « personne malveillante qui n'a pas fait son boulot à un moment (...). Il a ensuite ratissé large pour attirer l'attention du procureur. » L'ancien DGS avait fait état à la justice administrative « de sanctions déguisées » et « d'actes vexatoires » du maire (de l'absence de salutation publique à la mise à l'écart de réunions).

Jean-Luc Besnier est pour sa part un « citoyen respectable », estime son avocat, Me Henri Carpentier. « Les médias ne font pas de cadeaux (...). La rumeur publique dit : “Jean-Luc Besnier, il est pourri comme les autres”, alors qu'en réalité j'ai la conscience tranquille », s'est ému son client, l'ancien maire de Petit-Mars. La seule « reconnaissance de culpabilité » assortie d'une dispense de peine a finalement été prononcée par le tribunal – comme pour l'ancienne maître d'œuvre Florence R. Ce qui a conduit le procureur de la République à faire appel de cette

décision (il avait requis cinq mois d'emprisonnement avec sursis et une inéligibilité de deux ans).